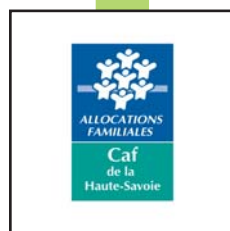
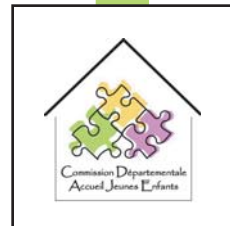


Charte de Qualité

Accueil du Jeune Enfant



PREAMBULE

Les évolutions des besoins des familles et de leurs enfants concernant l'accueil collectif ou individuel ont conduit les partenaires institutionnels et les professionnels de la Petite Enfance à engager une réflexion visant à définir les critères d'un accueil de qualité.

La charte qui suit vise à inciter tous les acteurs engagés dans l'accueil de la Petite Enfance à rechercher et garantir l'amélioration constante de la qualité.

Si l'accueil de l'enfant engage les parents et les professionnels, il appartient également aux partenaires politiques et institutionnels de prendre la responsabilité des décisions utiles et nécessaires au juste intérêt de l'enfant.

Paule DUBOULOZ
Vice-Présidente CDAJE

Françoise CAMUSSO
Présidente CDAJE

SOMMAIRE

Introduction

1.	QUELQUES DEFINITIONS	
1.1.	Les dictionnaires	4
1.2.	Les référentiels internationaux.....	4
1.3.	Définir un accueil de qualité	4
2.	REPERER LES ATTENTES ET LES BESOINS	
2.1.	Les besoins de l'enfant.....	5
2.2.	Les attentes des parents	5
2.3.	Les professionnels	6
3.	MODES D'ACCUEIL ET QUALITE	
3.1.	Accueil individuel	7
3.2.	Accueil collectif.....	8
4.	LES MODES D'ACCUEIL FACE AUX CHANGEMENTS.....	
4.1.	L'enfant au cœur de la qualité.....	12
4.2.	Une approche de réseau	12
4.3.	Projet social	12

Conclusion

TEXTES DE REFERENCE

- Loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Articles L 214-2 et article L214-5 issu de l'article de la loi du 02/01/2002
- Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Décret n°2000 à 762 du 01/08/2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Décret n° 2002-798 du 03/05/2002

- Guide de création et de modification des établissements d'accueil de la Petite Enfance – CDAJE - 01/2006
- Charte départementale des Relais Assistantes Maternelles – CAF 2005

INTRODUCTION

Pour répondre au cadre réglementaire posé par la loi du 2.01.02, le Département de la Haute-Savoie a mis en place, en octobre 2004, la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (C.D.A.J.E).

Celle-ci étudie toute question relative aux politiques d'accueil en faveur des enfants de moins de six ans dans le département.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail a abordé le sujet de la qualité de l'accueil, son objectif étant de fixer les principes nécessaires à déterminer un accueil de qualité dans le domaine de la Petite Enfance et propres à constituer une charte à laquelle adhèrent les différents partenaires concernés : CAF, Conseil Général, structures d'accueil, collectivités et professionnels.

Quelques définitions

1.1. Les dictionnaires

Le Petit Robert définit la qualité comme "une manière d'être plus ou moins caractéristique, ce qui rend une chose, personne, bonne ou meilleure".
Pour le Larousse, c'est un "état caractéristique".

1.2. Les référentiels internationaux

La qualité est l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites.

1.3. Définir un accueil de qualité

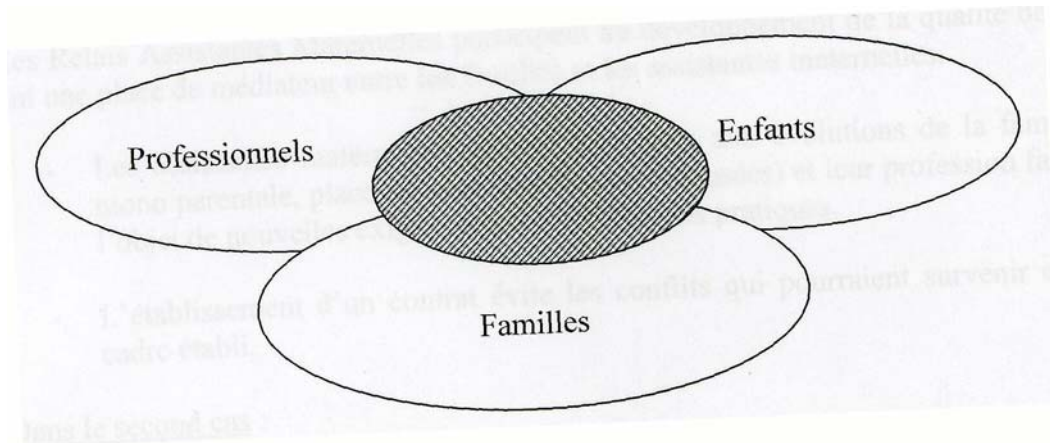
Placer l'enfant au cœur des questionnements, c'est :

- aborder la complexité des relations avec les parents et tous les professionnels de l'accueil concernés
- mobiliser des pratiques les plus pertinentes possibles
- engager tous les partenaires impliqués en considérant pour chacun leurs ressources et leurs complémentarités.

Repérer les attentes et les besoins

Garantir un accueil de qualité nécessite de prendre en compte les attentes et les besoins :

- de l'enfant
- des familles
- des professionnels.



2.1. Les besoins de l'enfant

Veiller à maintenir l'intérêt de l'enfant au coeur des débats est une priorité pour tout type d'accueil.

Pour apprendre à se séparer, grandir et à se socialiser, le petit enfant a besoin d'être reconnu dans son individualité et ses différences, dans ses rythmes biologiques (sommeil, alimentation) ainsi que dans ses besoins de sécurité matérielle et affective.

Respecter ces besoins, c'est garantir sa santé, sa sécurité et son épanouissement.

2.2. Les attentes des parents

Les parents ont besoin d'être :

- Entendus dans leur choix, ce qui aujourd'hui semble difficile, compte tenu du déséquilibre entre l'offre et la demande d'accueil.
- Confortés dans leur place de premiers éducateurs
- Accompagnés dans les étapes de la séparation.

2.3. Les professionnels

Tout professionnel de l'accueil de la Petite Enfance (puéricultrice, éducatrice, auxiliaire de puériculture, assistant maternel, C.A.P. Petite Enfance, etc...) doit être garant d'un cadre éthique et professionnel.

Par sa disponibilité, son écoute, il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à une communication de qualité.

Capable de repérer les attentes ou les inquiétudes des parents, il respecte leurs choix éducatifs, il sait s'informer des événements concernant l'enfant.

Ses compétences lui permettent de proposer à l'enfant des activités adaptées à son âge et à ses besoins.

La formation continue et tous les espaces d'échanges de pratiques, la supervision sont, pour tous les professionnels, indispensables à leur évolution et garants de la qualité de l'accueil.

Modes d'accueil et Qualité

3.1. Accueil individuel

Assistant maternel : un métier complexe, une profession paradoxale

C'est exercer un métier qui parfois permet de garder ses propres enfants en accueillant un enfant dont les parents ont fait un choix différent.

L'assistant maternel accueille, à son domicile, un enfant qui lui est confié par ses parents.

Outre les compétences précitées, cet exercice professionnel engage à respecter le cadre d'accueil prévu par l'agrément (nombre et âge des mineurs accueillis) et à poser aux parents les limites nécessaires (horaires et conditions prévus dans le contrat d'accueil).

L'accueil au domicile de l'assistant maternel, s'il est aujourd'hui un des modes de garde, le plus utilisé s'exerce cependant dans un isolement professionnel certain.

Face à ce constat, il est indispensable de favoriser les échanges et la confrontation des pratiques entre professionnels en développant une approche plus collective avec le soutien des partenaires concernés (service de P.M.I., R.A.M.).

Accueillir un enfant c'est d'abord être capable de l'aider à se séparer

Avoir élevé ses enfants n'est pas une expérience qui à elle seule permet d'accueillir les enfants des autres dans un cadre professionnel.

Les apprentissages fondamentaux de l'enfant se font avec les parents dans l'échange, l'ouverture et la parole dans une position de co-éducation.

Au-delà du cadre légal qui précise que l'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne, l'enquête d'agrément prend aussi en compte les capacités à se remettre en cause, à envisager son activité comme une profession à part entière, dissociée de la sphère privée.

Les moyens pour garantir la qualité

L'agrément est donné à partir des aptitudes qui ont été évaluées, une formation initiale obligatoire venant compléter une démarche professionnalisante.

Etre assistant maternel, c'est toujours être en position de pouvoir se référer à une pratique professionnelle.

Accompagner la professionnalisation et en permettre l'évolution, implique de développer impérativement, tous les moyens mis en œuvre dans le cadre du suivi.

Dans cet objectif, la professionnelle doit toujours bénéficier d'un espace où elle puisse exprimer ses difficultés, ses questions, ses attentes (les Relais d'Assistants Maternels, service PMI) et il est souhaitable que la loi et le dispositif public puissent continuer d'évoluer en ce point et favoriser le développement de tous les espaces qui contribuent à l'information et à l'accueil des familles, assurer les échanges et la mutualisation des pratiques professionnelles des assistantes maternelles, ainsi que la socialisation des enfants par l'organisation de temps d'animation collectifs (Cf. Charte départementale des RAM).

3.2. Accueil collectif

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance sont régis par des textes qui précisent leurs conditions de fonctionnement (décret Août 2000) tant sur le plan quantitatif (normes de personnel, locaux) que qualitatif (projet pédagogique et éducatif).

Un guide des structures multi accueil diffusé par le Conseil Général de Haute-Savoie complète les aspects techniques concernant les notices de surfaces, la distribution des différents espaces nécessaires au bon fonctionnement de la structure (accueil, activités, sommeil, sanitaires).

Les modes d'accueil traditionnels (crèches collectives, haltes garderies) sont en pleine mutation puisqu'ils deviennent des "multi accueil" ou structures d'accueil collectif.

Le type de gestion peut en être municipal, associatif, parental, d'entreprise ou privé.

Cet accueil doit répondre aux besoins de l'enfant des familles et des professionnels.

Les besoins de l'enfant

Quels sont-ils ?

Besoin d'être reconnu dans son individualité pour s'épanouir et assurer sa place au sein du groupe

D'être entendu dans ses expressions et dans le respect de son histoire familiale.

D'être respecté dans ses rythmes biologiques différents selon l'âge : sommeil, alimentation, besoins d'espace pour se mouvoir, Besoins de sécurité matérielle et affective, besoin d'hygiène dans le respect de son l'intimité

La prise en compte de ces besoins doit se faire en lien avec les parents et les professionnels, et implique une prise de conscience de la différence.

La prise en charge d'enfants porteurs de handicap requiert une attention particulière et nécessite :

- un lien avec les partenaires et les intervenants autour de cet enfant
- l'écoute du personnel qui peut être mis en difficulté face au handicap
- la formation des personnels.

Pour assurer ces besoins

Des conditions doivent être réunies :

- l'instauration du dialogue avec les familles
- un personnel qualifié en nombre suffisant.

Selon la loi, les normes minimales sont de :

- une personne pour 5 enfants non marcheurs
- une pour 8 enfants marcheurs.

Pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants, il convient plutôt de prévoir : une personne pour 4 "bébés" de 1 à 8 mois

- une personne pour 5 "moyens " de 9 mois à 18 mois
- une personne pour 8 "grands" de 2 à 4 ans.

A noter, le faible pourcentage d'hommes intégrant le travail auprès de la Petite Enfance. Il serait souhaitable, de prendre en compte cet élément dans la représentation des équipes et de participer à une construction équilibrée de l'identité de l'enfant.

- une équipe stable
- l'espace nécessaire en termes qualitatif et quantitatif : ce point est plus amplement détaillé dans le Guide des Structures.

- l'aménagement de cet espace doit se faire en lien avec le projet éducatif et dans un objectif de respect des règles de sécurité d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

La réponse aux attentes de parents

L'accompagnement

Nécessité :

- d'un accompagnement à la séparation par un espace d'accueil adapté, respectant la confidentialité.
- d'un soutien à la parentalité par la construction d'échanges interactifs parents-professionnels.

La période d'adaptation

Elle est primordiale. Le ou les parents sont présents dans la structure pendant des périodes horaires progressives.

Cette période doit être adaptée à l'enfant.

Ce temps d'adaptation est le moyen pour l'équipe de la structure de faire connaissance avec la famille, en l'occurrence la mère ou le père, et pour la famille, d'apprendre à connaître les membres de l'équipe.

La disponibilité du ou de la responsable de la structure et du personnel référent de l'enfant est requise.

La communication

Elle doit se faire dans la confidentialité.

La famille doit bénéficier de transparence concernant le fonctionnement du lieu :

- Organigramme
- Projet pédagogique
- Règlement intérieur

La place de la responsable de la structure dans l'information des familles est au premier plan. L'organisation de son temps de travail doit intégrer cette dimension.

La communication avec les parents est indispensable et nécessite la mise en place de supports adaptés.

Participation des parents

Le décret d'août 2000 fixe les modalités de participation des parents et prend différentes formes selon le mode de gestion (public, privé et parental).

Dans tous les cas, il permet d'instaurer continuité et cohérence de la vie de l'enfant au sein de sa famille et dans le lieu d'accueil, dans un objectif de "co-éducation".

Les besoins des personnels éducatifs et techniques

Prévoir du temps en dehors de la présence des enfants

Développer des outils comme les projets pédagogiques et éducatifs, prendre de la distance face au travail et analyser les pratiques avec le soutien d'un intervenant extérieur.

Se former : aller au-delà de la qualification obligatoire des personnels

- Un encadrement et une gestion adaptés et de qualité du personnel suppose une formation spécifique et indispensable du (ou de la) responsable de la structure (cf. guide des structures)
- Prévoir des formations continues pour actualiser ses connaissances et s'adapter à l'évolution des modes d'accueil
- Développer des moyens pour faire circuler l'information.

Les modes d'accueil face aux changements

4.1. L'enfant au cœur de la qualité

Les modes d'accueil des jeunes enfants sont confrontés à de profonds changements :

- Diversification des types d'accueil
- Augmentation de la demande de garde
- Evolution de la cellule familiale
- Evolution de l'emploi, du temps de travail.

Face à ces évolutions, il s'agit de répondre au mieux à l'attente des familles, tout en assurant au jeune enfant les conditions nécessaires à son bon développement.

Cependant, la diversification de l'offre d'accueil ne doit pas se faire au détriment de la qualité et il est à rappeler qu'avant tout, l'intérêt de l'enfant doit rester au centre des débats.

Faut-il répondre à toutes les demandes d'accueil au mépris de l'intérêt de l'enfant ?

4.2. Une approche de réseau

L'évolution des offres d'emploi (CDD) et des amplitudes horaires de travail, pose la question des limites de la flexibilité et des complémentarités indispensables des différents modes d'accueil possibles.

Pour répondre à des demandes de plus en plus variées avec suffisamment de réactivité et d'anticipation, le développement de l'offre d'accueil doit se comprendre dans le cadre d'un réseau où chacun des acteurs est capable d'apporter sa réponse à partir d'un diagnostic territorial des besoins.

4.3. Projet social

Place des structures Petite Enfance dans leur environnement socio-culturel

Il est important que les structures Petite Enfance puissent s'inscrire dans un réseau local et s'associer, avec tout partenaire engagé dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, pour mettre en place des actions qui soit de nature à favoriser le développement de son éveil culturel, de sa curiosité, de son insertion sociale.

CONCLUSION

Les lieux d'accueil de la Petite Enfance, qu'ils soient collectifs ou individuels, doivent répondre aux besoins des familles et pouvoir proposer un choix suffisant et diversifié.

Décloisonnés dans leurs fonctionnements, ils s'adaptent aux évolutions de la société et participent à concilier les temps familiaux et professionnels.

Ils sont garants de l'intérêt de l'enfant et lui permettent de grandir et de s'épanouir, et participent pleinement à la construction de son identité.

Ils soutiennent également les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, leur propose écoute et information.

Parce que toutes ces missions sont complexes et indispensables, les professionnels qui en sont chargés doivent pouvoir disposer de suffisamment d'outils et d'espaces pour questionner leurs pratiques, approfondir leur formation et leurs réflexions.

Promouvoir et assurer la qualité de l'accueil du jeune enfant est une responsabilité partagée qui s'engage dans le dialogue et la concertation, et veillent au juste équilibre des intérêts en jeux.

Ont participé à ce groupe de travail :

- ANGELLOZ-NICOUD Anne Marie
- BARDIN Danielle
- BROGNA Marie-Rose
- COLLIGNON Florence
- COULBAULT Catherine
- DUBOULOZ Paule
- FOURNIER Isabelle
- MAFFIOLI Ghyslaine
- MORTON Claudine
- NOISEUX Lynda
- SARRAILH Brigitte
- WEBER Isabelle